

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016.
2. Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) : validation des statuts et adhésion de la commune
3. Finances :
 - 3.1 Tarifs 2017 des redevances du camping municipal
 - 3.2 Tarifs 2017 de location du centre culturel
 - 3.3 Prix de vente de l'eau pour l'année 2017
4. Personnel : modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique 2^e classe
5. Secours aux accidentés sur le domaine skiable du Schnepfenried
6. Demande d'urbanisme
7. Organisation de la fête de Noël 2016

Ajout de 5 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

8. Projet de création d'une installation artistique dans la commune
 9. Contrat de concession de source en forêt communale
 10. Cadeau de départ à la retraite d'un bûcheron communal
 11. Projet Unesco des sites de la grande guerre
 12. Acceptation d'un don pour la réalisation d'un Bike Park sur terrain communal
- Le point « Divers et communications » passe au point 13.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) : VALIDATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE LA COMMUNE

Les Conseillers Municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2015/197 et n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 29/11/2016**

- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexée à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- **DÉSIGNE** comme représentant de notre Commune à l'assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Bernard ZINGLÉ, Maire
- **AUTORISE** le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

POINT 3 – FINANCES**3.1 Tarifs 2017 des redevances du camping municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2016) :

PRESTATIONS	2017 Euros HT	2017 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,16	3,48
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,50	1,65
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Redevance pour véhicule par jour	1,09	1,20
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,36	2,60
Redevance pour emplacement tente par jour	1,41	1,55
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,41	3,75
Taxe pour chien par jour	0,77	0,85
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,36	2,60
- 8 ampères par jour	3,41	3,75
- 10 ampères par jour	5,64	6,20
Vidange camping-car par vidange	3,41	3,75

PRESTATIONS	2017 Euros HT	2017 Euros TTC
Douche visiteur par douche	1,86	2,05
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
Location du studio		
- La semaine	218,18	240,00
- Forfait 2 jours	81,82	90,00
- La journée supplémentaire	30,91	34,00
- Taxe de séjour adulte	0,44	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Machine à laver le jeton	3,45	3,80
Sèche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour**. Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

Garage mort hors saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes**.

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

3.2 Tarifs 2017 de location du centre culturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2016) :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	175,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	125,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	290,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	240,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	300,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	250,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Assemblée, réunion..... 50,00 €

Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage) 60,00 €

Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage) 80,00 €

Forfait chauffage (par manifestation)..... 70,00 €

Montant de la caution (par manifestation)..... 250,00 €

3.3 Prix de vente de l'eau pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

- **de fixer** le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2017 à :

- part communale = 2,007 €
- redevance d'assainissement = 0,36 €
- redevance pour pollution domestique = 0,35 €
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €

- **de fixer** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre**, pour l'année 2017.

POINT 4 – PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35^{èmes}) est rendue nécessaire par le départ d'un agent ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: À compter du 01/01/2017, un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 26 heures (soit 26/35^{èmes}).

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 19/11/2015**

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien des espaces verts
- Entretien du camping municipal
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Distribution des plis et des informations à la population

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 5 – SECOURS AUX ACCIDENTÉS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune répercutera ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.

Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de la dernière séance du 17 octobre 2016 (sans changement) :

- Poste de Secours ou front de neige **40,00 €**
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée)..... **140,00 €**
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée) **230,00 €**

Un nouveau tarif a été voté par le Comité Syndical :

- Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) **370,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de secours suivants sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2016-2017 :

Poste de Secours ou front de neige **40,00 €**
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée) **140,00 €**
Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
- **DÉCIDE** de créer un tarif spécifique pour les secours effectués par les pisteurs secouristes en hors-piste :
Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable)..... **370,00 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2016-2017.

POINT 6 – DEMANDE D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction, d'une demande de permis de construire émanant de M. BARRE Cédric, domicilié 12, Impasse des Bûcherons à MITTLACH, pour la construction de garages, l'extension de la maison existante avec démolition partielle, la création d'un chemin, et la nivellation d'une partie du terrain, section 6, parcelles 170, 171, 172, 173, 187 et 188.

POINT 7 – ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL 2016

Dans le cadre de la traditionnelle fête de Noël de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir un repas aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal ;
- **DÉCIDE** de faire appel à la ferme du Kolben « Les Cocottes à Mimi », sise à Mittlach, pour le service traiteur ;
- **DIT** que les personnes âgées qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de **30,00 €** ;
- **DÉCIDE** d'offrir au personnel **saisonnier** un panier garni d'une valeur de **30,00 €** ;
- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de Noël aux enfants de **6 à 11 ans scolarisés à l'école de Mittlach**, et d'effectuer les achats auprès de la librairie Carpe Diem à Munster ;
- **DIT** que la fête de Noël aura lieu le **dimanche 18 décembre 2016**.

POINT 8 – PROJET DE CRÉATION D’UNE INSTALLATION ARTISTIQUE DANS LA COMMUNE

Monsieur Jim PETIT, musicien-compositeur installé à Mittlach depuis 5 ans, a souhaité rencontrer les membres du conseil municipal, afin de leur présenter son projet de création d’une installation artistique dans la commune.

Le projet consiste en la réalisation d’une balade sonore et aléatoire, sur un parcours qui reste à définir. L’idée est de créer et d’enregistrer différentes compositions musicales, d’installer un certain nombre de points d’écoute matérialisés par des panneaux, le long d’un trajet de randonnée. Le visiteur se verra remettre un baladeur MP3 et un casque et pourra suivre un circuit au gré des notes de musique, et selon son envie.

Le montage financier de ce projet est en cours d’élaboration, et Monsieur PETIT informe le conseil qu’un dossier de demande de subvention a d’ores et déjà été déposé à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d’une installation artistique dans la commune, à savoir la réalisation d’une balade sonore et aléatoire par Monsieur Jim PETIT
- **DÉCIDE** de verser une subvention d’un montant de 200,00 € à Monsieur Jim PETIT pour la réalisation du projet
- **DIT** que ce montant sera inscrit en section de fonctionnement du budget primitif général 2017.

POINT 9 – CONTRAT DE CONCESSION DE SOURCE EN FORÊT COMMUNALE

Le Maire rappelle à l’assemblée que le contrat de concession de source passé avec Mr Olivier WITSCHGER, ancien propriétaire de la ferme sise au lieu-dit Seestaedtélé, pour la source située en parcelle forestière 16 b, section 12, parcelle cadastrale 81, était arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Il informe le Conseil que cette propriété a été vendue en 2016 et qu’il y a lieu de signer un contrat de concession de source avec le nouveau propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de passer un contrat de concession de source avec Mr Daniel DIEZ, domicilié 2 Rue du Couvent à 67860 ZELSHEIM, pour une durée de 9 ans
- **FIXE** l’origine du contrat au 1^{er} janvier 2017

- **FIXE** le prix de la concession pour l'année 2017 à 60,00 €
- **DIT** que ce prix pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'établir le contrat de concession de source.

POINT 10 – CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE D'UN BÛCHERON COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à Monsieur Jean-Marc NEFF, bûcheron communal, un cadeau d'une valeur de 500,00 € à l'occasion de son départ à la retraite ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif 2016.

POINT 11 – PROJET UNESCO DES SITES DE LA GRANDE GUERRE

Depuis 2013, le Conseil départemental du Haut-Rhin, soutient « l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » afin de porter ce projet franco-belge.

La proposition d'inscription concerne 134 sites funéraires et mémoriels, dans les départements français du front ouest, et en Belgique, dans les régions de Flandre et de Wallonie. Il s'agit donc d'un Bien en série transnational.

Les 9 biens haut-rhinois de la guerre 1914-1918 retenus dans ce dossier de candidature sont :

- La Nécropole nationale française du Wettstein
- Le Cimetière militaire allemand de Hohrod-Bärenstall
- Le Cimetière militaire allemand Kahm
- La Nécropole nationale française Duchesne
- La Nécropole nationale française du Silberloch, le monument national français & la crypte du Hartmannswillerkopf
- Le Cimetière militaire allemand des Uhlans
- Le Cimetière militaire roumain de Soultzmatt
- Le Cimetière militaire français Germania
- La Nécropole nationale française de Moosch

Et la Commune de Mittlach est concernée par le Musée de l'Ambulance Alpine.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 29/11/2016**

Comme tout dossier classique de candidature sur la liste UNESCO, il comporte outre la partie relative à la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) et la présentation des sites et des biens :

- L'engagement de l'Etat et des collectivités publiques (département, communes, communautés de communes) matérialisé par une délibération.
- Le plan de gestion global qui se décline dans ce dossier à trois échelles selon le schéma joint en annexe 1.

Le plan de gestion départemental qui s'intègre dans cette partie propose un plan d'actions pour 2017-2021. Les 19 actions développées s'articulent autour de 4 axes eux même déclinés en 7 orientations selon le document joint en annexe 2.

Ce plan concerne les sites funéraires et mémoriels mais aussi leur environnement : zone tampon et zone d'interprétation.

Il doit mettre les éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en synergie avec l'offre globale patrimoniale (matérielle, immatérielle et environnementale) et touristique du territoire afin d'assurer la sensibilisation de tous à la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, tout en stimulant le développement économique des territoires, par une attractivité renouvelée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- acte le principe de l'organisation du plan de gestion global et de la coordination départementale défini dans le cadre national du plan de gestion,
- valide les 4 axes, et les 7 orientations du plan de gestion départemental et leurs déclinaisons dans le département en 19 actions, qui devront encore être précisées avec les acteurs concernés tout au long de la durée du plan de gestion 2017/2021
- retient la priorisation des actions , n°1, 2, 12, 17 et 18 durant l'instruction en 2017-2018, notamment la constitution d'un comité départemental courant 2017, auquel la collectivité souhaite proposer Monsieur Bernard ZINGLÉ, Maire
- précise que l'engagement se fait dans la mesure où les moyens nécessaires aux actions seront décidés, obtenus ou mis à disposition par les autorités compétentes respectives.

POINT 12 – ACCEPTATION D’UN DON POUR LA RÉALISATION D’UN BIKE PARK SUR TERRAIN COMMUNAL

Par délibération du 23/06/2016, le Conseil Municipal avait validé le projet de réalisation d’un Bike Park sur terrain communal.

Le Maire informe le Conseil qu’en parallèle à ce projet, il a été contacté par l’association Ski-Club de Sélestat, ancien propriétaire du chalet les Mélèzes au Schnepfenried. L’association a fait part à Monsieur le Maire qu’elle souhaite allouer un don d’un montant de 10 000 € à la commune, don qui pourra être affecté à un équipement sportif en faveur des jeunes de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **CONFIRME** l’accord verbal émanant de l’association Ski-Club de Sélestat quant au versement à la commune d’un don d’un montant de 10 000 € ;
- **ACCEPTE** ce don de 10 000 € et remercie l’association Ski-Club de Sélestat ;
- **CONFIRME** que cette somme sera affectée à la réalisation d’un Bike Park sur terrain communal.

POINT 13 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Avenir de l’école de Mittlach**

Monsieur Robert HEILMANN prend la parole au sujet d’un projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui concernerait les communes de Mittlach, Metzeral et Sondernach.

Monsieur le Maire fait part d’une réunion qui a eu lieu à ce sujet avec l’inspecteur départemental et les Maires des communes concernées. Une nouvelle réunion se tiendra le 10 janvier 2017, à la mairie de Metzeral.

Le Conseil Municipal se prononce unanimement contre ce projet de RPI, et réaffirme sa volonté quant au maintien de la classe unique à Mittlach.

Action « Espace sans tabac » émanant de la Ligue contre le cancer

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, a décidé de créer des espaces sans tabac dans les différents lieux publics communaux et intercommunaux. Les communes sont sollicitées afin de recenser les différents lieux à l'entrée desquels elles souhaitent afficher un panneau. Après discussion, la commune de Mittlach passe commande de 4 panneaux.

Bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2016

Le bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2016 est en cours d'impression.

Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 17 janvier 2017**.

La séance est levée à 23h20.